



Rapporteur : Mme LARUE

N° CP_2025_0273

21 - Enseignement 2nd degré

**Dotation complémentaire exceptionnelle pour le collège public
Anne de Bretagne à Rennes**

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 28 septembre 2023 et du 26 septembre 2024 relatives aux dotations de fonctionnement des collèges publics et privés d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Le raccordement du collège Anne de Bretagne à Rennes au réseau de chaleur urbain "Rennes Nord Vilaine" géré par En'RnoV a été effectué à la fin de l'année 2024.

Début 2025, le prestataire a adressé au collège les factures relatives à la fourniture d'eau chaude, pour le chauffage et les sanitaires, pour les mois de novembre et décembre 2024. Celles-ci s'élèvent à 20 165 euros.

Lors de l'attribution de la dotation de viabilisation pour l'exercice 2024, la date de mise en service et l'estimation des consommations n'étaient pas suffisamment précises pour déterminer le montant nécessaire pour 2024 ; aucune somme n'a alors été attribuée pour cette dépense.

Aussi, il est proposé de verser une dotation complémentaire de viabilisation égale au montant des factures émises au titre des consommations 2024, soit 20 165 euros. Cette dotation est financée sur le fonds d'aide exceptionnelle de 200 000 euros voté au budget primitif 2025.

Un ajustement pourra également être effectué lorsque le collège disposera de la totalité des consommations et factures pour 2025, si celles-ci sont supérieures à ce qui a été accordé au titre de l'exercice 2025.

Décide :

- d'attribuer une dotation complémentaire de viabilisation de 20 165 euros au collège Anne de Bretagne à Rennes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0273

Pour extrait conforme